



REGLEMENT INTERIEUR ANGRESSE ACCUEIL DE LOISIRS – RESTAURANT SCOLAIRE

Adopté par délibération du 28 août 2020

L'accueil de loisirs et la restauration scolaire sont des services facultatifs,
mis en place par la Commune d'Angresse au sein du groupe scolaire Jean Cazenave.

1) LES HORAIRES

Ces horaires doivent être respectés.

ECOLE MATERNELLE

Détail de la journée	Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi
Accueil périscolaire du matin	7h30/8h20
Ouverture du portail	8h20
Début des cours	8h30
Début pause méridienne/repas	11h45
Début de la sieste pour les PS	12h30
Récréation après repas pour les MS et GS et CP	12h30 50 min
Ouverture portail pour les enfants ne mangeant pas à la cantine	13h20
Reprise des cours	13h30
Fin des cours-périscolaire gratuit (pris en charge par la commune)	16h15
Début du périscolaire payant	16h45
Fin du périscolaire	19h00

ECOLE PRIMAIRE

Détail de la journée	Lundi-Mardi-Jeudi- Vendredi
Accueil périscolaire du matin	7h30/8h20
Ouverture du portail	8h20
Début des cours	8h30
Début pause méridienne	11h45
Récréation	45 min
Repas	12h35
Ouverture portail pour les enfants ne mangeant pas à la cantine	13h20
début des cours	13h30
Fin des cours périscolaire gratuit (pris en charge par la commune)	16h15
Début du périscolaire payant	16h45
Fin du périscolaire	19h00



2) LA DISCIPLINE :

Le comportement de certains enfants durant ces périodes a obligé la collectivité à mettre en place un règlement intérieur, avec l'application de sanctions en cas de besoin.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve respect à l'égard du personnel communal et de leurs camarades.

Respect mutuel – Obéissance aux règles :

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive des services périscolaires, selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture	Rappel du règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements inappropriés	Avertissement écrit dans le carnet de liaison. L'enseignant est mis au courant des faits de son élève Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et incités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leurs enfants.



3) LE SAVOIR VIVRE

Seuls les parents d'enfants de Petite Section et Moyenne Section qui les déposent au périscolaire du matin sont autorisés à accompagner leur enfant dans l'enceinte de l'établissement, et à le confier à l'animateur (trice) présent(e).

Dès lors qu'un parent est dans l'enceinte du groupe scolaire, la commune n'assume plus la responsabilité de son ou ses enfants.

Il est strictement interdit de passer et de faire passer un enfant par-dessus le portail. Un portail sécurisé a été mis en place pour la sécurité des enfants. En dehors des heures d'ouverture vous devez sonner et attendre son ouverture.

Pour les parents dont les enfants fréquentent le périscolaire et le centre de loisirs, merci de respecter les horaires de fermeture et les délais d'inscription. Le non-respect manifeste et régulier des horaires sera signalé par le personnel à la mairie, qui appliquera une pénalité de 30 Euros par dépassement. D'autre part, vu le très grand nombre de vêtements oubliés à l'école et non réclamés, nous vous informons qu'une association caritative passe au début de chaque vacance récupérer la totalité de ces vêtements.

4) ASSURANCES

La commune d'Angresse a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, les familles s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de leur assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles de matériel dont son (ou ses) enfant pourrait être tenu responsable.

Nous informons également les familles qu'il est de leurs intérêts de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels.

Le Maire,
Philippe SARDELUC

✂-----Partie à découper et à retourner à l'accueil de loisir ou en mairie-----✂

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES – ANGRESSE – 01.09.2020

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Classe fréquentée pour l'année scolaire 2020/2021 :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires du groupe scolaire Jean Cazenave à Angresse, et l'avoir lu avec mon enfant.

Date :

Signature des parents
(ou responsable légal)

signature de l'enfant
(à partir du CP)